

DROIT CIVIL EXPLIQUÉ.

**COMMENTAIRE DU TITRE XVIII DU LIVRE III
DU CODE NAPOLEON.**

PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES.

PARIS,
TYPOGRAPHIE DE WITTESSHEIM, RUE MONTMORENCY, 3.

DROIT CIVIL EXPLIQUÉ.

DES

PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES

OU

COMMENTAIRE

DU TITRE XVIII DU LIVRE III DU CODE NAPOLÉON,

PAR M. TROPLONG,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

Membre de l'Institut, Grand-Officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

OUVRAGE QUI FAIT SUITE A CELUI DE M. TOULLIER,
MAIS DANS LEQUEL ON A ADOPTÉ LA FORME PLUS COMMUNE DU COMMENTAIRE.

CINQUIÈME ÉDITION,

AUGMENTÉE DE LA DISCUSSION DES QUESTIONS IMPORTANTES QUI ONT ÉTÉ RÉSOLUES
PAR LA JURISPRUDENCE INTERVENUE DEPUIS 1835 JUSQU'A CE JOUR.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

CHARLES HINGRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

20, RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN.

—
1854

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 2^e VOLUME.

	Pages.
CHAPITRE III.	
§. Des hypothèques	1
§. Indivisibilité des hypothèques	5
§. Assiette de l'hypothèque	13
SECTION I.	
Des hypothèques légales.	42
SECTION II.	
Des hypothèques judiciaires	79
SECTION III.	
Des hypothèques conventionnelles	141
SECTION IV.	
§. Du rang que les hypothèques ont entre elles	331
§. Des hypothèques qui ont rang sans inscription . . .	346
§. Des cessions faites par les femmes de leurs hypothèques légales	385
§. De l'option de la femme dotée entre l'action révocatoire de l'aliénation du fonds dotal et l'action hypothécaire.	414
§. De la spécialisation des hypothèques générales des femmes et des mineurs.	451
§. De la restriction desdites hypothèques pendant la tutelle et le mariage	461

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.